



Virtual Global Taskforce : document sur les pratiques exemplaires pour transmettre des signalements à la CyberTipline du National Centre for Missing and Exploited Children (NCMEC) :

Le Virtual Global Taskforce (VGT) demande à toutes les entreprises qui transmettent des signalements à la CyberTipline du NCMEC de fournir les renseignements suivants :

Signalements – historiques de conversation

- Historiques de conversation complets renfermant toute la communication.
- Historiques de conversation organisés en ordre chronologique.
- Tous les renseignements sur l'inscription de l'utilisateur, y compris les identités d'utilisateur associées au compte.

Signalements – images

- Toutes les images associées à l'échange en ligne (et non une sélection de celles-ci). Puisque les organismes d'application de la loi sont régis par des cadres juridiques différents, une image pouvant être illégale dans un territoire ne l'est pas nécessairement dans un autre. C'est pour cette raison, et aussi pour établir toutes les infractions présumées, qu'il est important d'envoyer chaque image liée au signalement transmis au NCMEC.
- Confirmation de l'activité en ligne liée aux images (à savoir si celles-ci ont été envoyées d'un utilisateur à un autre, ou si elles ont simplement été découvertes sur le compte d'un utilisateur sans avoir de preuve qu'elles ont été distribuées). La distribution est habituellement considérée comme une infraction distincte plus grave que la possession.

Renseignements généraux

- Indiquez si vous avez reçu d'autres demandes d'application de la loi liées au même signalement.
- Fournissez la date et l'heure des activités en ligne et précisez de quelles activités il s'agit (dernière ouverture de session, téléchargement d'image, etc.). Veuillez indiquer l'heure selon le système de 24 heures ou préciser si c'est AM ou PM, et le fuseau horaire qui s'applique (temps universel coordonné). Dans la mesure du possible, ces renseignements doivent être liés au téléchargement de l'image signalé.
- Si un numéro de port est associé à l'activité en ligne, il faut le préciser, surtout si un dispositif mobile est utilisé.
- Fournissez l'historique complet des ouvertures de session avec les adresses IP. L'enquêteur aura ainsi un plus grand éventail d'adresses IP à vérifier.
- Fournissez tous les renseignements sur l'abonné, y compris les adresses de courriel et les numéros de téléphone associés au compte en ligne.
- Si un signalement est lié à un téléchargement ou à une pièce jointe à un courriel qui pourrait ou non avoir été envoyé, il est nécessaire de transmettre une copie dudit courriel. Cela aide à déterminer l'infraction qui a été commise (possession ou distribution d'images, etc.).
- Les plateformes de diffusion en direct doivent fournir les historiques de conversation pertinents qui peuvent aider à évaluer les risques en ce qui concerne les victimes vulnérables ou les délinquants tentant de conditionner ou d'exploiter des enfants en ligne.

La VGT vise à réduire la menace et la vulnérabilité des enfants à l'exploitation et à la violence sexuelle en ligne et hors ligne ainsi qu'à d'autres types de crimes sexuels commis à leur endroit à l'étranger.